



NOTE DE SERVICE N° 153 /MBPE/DGD/du 08 SEPT 2021
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Respect des prescriptions sur le port
des galons en Douane.**

Il me revient que des agents des Douanes déclarés admis aux Concours Professionnel Exceptionnel de la Fonction Publique s'attribuent automatiquement les galons du Grade Supérieur immédiat en violation de la réglementation en vigueur.

Je rappelle à toutes fins utiles que le port des galons en douanes est régi par les décrets n° 2015-842 du 21 décembre 2015 portant réglementation de l'habillement et des attributs du Personnel des Douanes et n° 2020-930 du 24 décembre 2020 portant régularisation des grades des Officiers à la Direction Générale des Douanes.

En conséquence, j'invite tous les agents des douanes à se conformer de façon stricte aux dispositions de ces différents textes.

A cet égard, l'Inspecteur Général des Douanes, les Directeurs et les Chefs de service sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à tout agissement susceptible de porter atteinte à l'image de l'administration des douanes.

J'attache du prix au respect de la présente note qui prend effet à compter de sa date de signature.



Le Directeur Général

Le Directeur
Général

General DA Pierre A.